

AURILLAC

# FESTIVAL DU QUAD

15-16-17-18 Septembre 2006



## ADMISSION

ENREGISTRE LE ..... N° .....

### Société

RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE / N° ..... RUE .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PAYS : .....

TÉLÉPHONE : ..... FAX : .....

E-MAIL : .....

### Signataire

NOM : .....

TÉLÉPHONE : ..... FAX : .....

E-MAIL : .....

### Facturation

SOCIÉTÉ : .....

RESPONSABLE : .....

ADRESSE / N° ..... RUE .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

PAYS : .....

TÉLÉPHONE : ..... FAX : .....

CARNET DE ROUTE - 15, rue Gabriel Péri - 92140 CLAMART

Tel : 01 46 44 42 42 - Fax : 01 44 46 33 32 - [www.festivalduquad.com](http://www.festivalduquad.com)

Contact : Eric Dussardier 06 07 02 03 65

# ADMISSION



## 1 FORFAIT FESTIVAL

Cette offre comprend le partenariat d'un créneau d'animation, l'accès à un circuit privé tout terrain pour piste d'essai personnalisée et un espace nu de 200 m<sup>2</sup> mis à disposition dans le village avec 1 branchement électrique 220V - 10A.

Les prix HT sont établis en fonction des créneaux horaires spectacles (voir tableau ci-dessous).

### CRENEAUX SPECTACLES

Horaires	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
14h - 16h	4 000 €	4 000 €	4 000 €	<b>Agricole</b>
16h - 18h	4 000 €	6 000 €	6 000 €	10h - 12h
18h - 20h	6 000 €	8 000 €	8 000 €	4 000 €
20h - 22h	8 000 €	10 000 €	10 000 €	12h - 14h
22h - 24h	8 000 €	10 000 €		4 000 €

Créneau souhaité : .....

€ HT

## 2 FORFAIT VILLAGE

2 800 € HT

Cette offre comprend l'association à un créneau d'animation, un espace de 25 m<sup>2</sup> au village, équipé d'une tente 5m x 5m avec plancher et moquette et d'un branchement 220V - 10A.

## 3 DROITS D'INSCRIPTION

250 € HT

Cette offre comprend l'inscription au programme, 5 pass VIP, l'assurance et 5 accès Espace Randonnée.

## 4 TOTAL

TOTAL H.T. .... € HT

TVA (19,6%) .....

TOTAL T.T.C. .... € TTC

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Le premier versement** représentant 50% du montant total TTC de la commande est à **joindre obligatoirement** au dossier d'inscription.

Une facture vous sera adressée à réception.

**Le solde** devra être réglé au plus tard le 31 juillet 2006.

*Pour toute inscription après le 30 juin 2006, le règlement du montant total TTC de la commande est à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. Une facture vous sera adressée à réception.*

● **Chèque à l'ordre de CARNET DE ROUTE - 15, rue Gabriel Péri - 92140 CLAMART**

*Paiements comptant sans escompte.*

En cas de retard de paiement, des pénalités seront facturées et calculées à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 2 points.

Je demande mon admission au Festival du Quad 2006. Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du Salon dont un exemplaire est au verso de ce document et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Les attributions spectacles seront effectuées selon **l'ordre d'arrivée des réservations.**

Fait à .....

Le .....

Nom du signataire (en capitales) :

.....

Fonction du signataire dans l'entreprise :

.....

*Cachet et signature obligatoire*

# REGLEMENT GENERAL

## A - Conditions de réservations

Les sociétés doivent obligatoirement avoir rempli et signé un contrat de réservation leur attribuant un forfait. Seuls les organisateurs sont habilités à refuser ou à accepter une inscription en fonction des réservations déjà existantes. Ils n'ont pas obligation de détailler les raisons de cette décision à l'entreprise intéressée. Toute souscription est valable pour la seule manifestation indiquée au contrat.

## B – Attribution des espaces et créneaux d'animation

Au cours de la commercialisation, les organisateurs conseillent les exposants dans le choix d'un espace puis les avisent du choix définitif qui a été établi. Les demandes d'entreprises souhaitant exposer mais ayant été effectuées après la fin de la période de commercialisation sont satisfaites dans la mesure où il reste des emplacements disponibles.

## C – Conditions de paiement

Pour que toute réservation de forfait soit prise en considération, le contrat de réservation doit obligatoirement être accompagné d'un acompte dont le montant est de 50% de l'engagement total hors TVA. Si l'exposant annule sa participation, cet acompte est acquis de manière définitive par les organisateurs. Si un exposant désirant annuler sa réservation ne le fait pas au moins 15 jours avant la date de la manifestation par lettre recommandée, il devra acquitter l'intégralité de la facture.

## D – Espace non occupé - annulation

Tout espace réservé devra impérativement être installé la veille de l'ouverture avant 21h, sans quoi il pourra être utilisé par les organisateurs, l'exposant absent ne pouvant alors prétendre à aucun remboursement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure et de changer les horaires prévus. Dans le cas où la manifestation est annulée du fait des organisateurs, les sommes versées par les exposants seront remboursées, déduites des frais engagés par le comité d'organisation pour la préparation de l'exposition, à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Des modifications intervenant au niveau des dates ou des horaires de la manifestation ne justifient pas une annulation totale ou partielle des réservations de la part des exposants.

## E – Obligation de l'exposant

Tout contrat de réservation signé engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Cette souscription comporte la soumission de l'exposant aux dispositions du présent règlement :

**E1 :** Les exposants n'ont absolument pas le droit de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur espace. Cependant, lorsque plusieurs sociétés d'un même groupement auront demandé et reçu l'accord express des organisateurs d'exposer sur un même espace, chacune devra acquitter les droits d'inscription et figurer sur la liste des exposants.

**E2 :** *Produits exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons*

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits ou matériels conformes à la réglementation française. A ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Enfin, à ne présenter que les fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis à l'exposition. Les organisateurs peuvent, durant toute la durée de la manifestation, exiger que soient immédiatement retirés de l'exposition les objets litigieux. Le non respect de ces obligations entraîne ipso facto l'exclusion temporaire ou définitive de l'exposition. Les organisateurs peuvent interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant notamment livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants.

NB : En ce qui concerne les produits alimentaires, l'exposant s'engage à respecter les normes alimentaires, conformément à la législation en cours (dates de péremption, obligations sanitaires...).

### **E3 :** *Occupation des espaces*

Pendant la durée de l'exposition et aux heures d'ouverture l'exposant est tenu d'assurer une permanence à son espace, même pendant les heures de repas. Il est par ailleurs formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage de leurs produits ou au démontage de leur espace avant l'annonce de la clôture de l'exposition.

### **E4 :** *Installation des espaces*

L'implantation des espaces incombe à l'organisation. Toutes détériorations causées par les exposants au matériel de espace ou aux locaux mis à leur disposition sont évaluées par les organisateurs et facturées aux exposants responsables.

### **E5 :** *Sécurité :*

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les préfectures de police ou éventuellement par la direction de l'exposition. Ils doivent en particulier s'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur espace sont ignifugés ou ininflammables.

Les exposants devront posséder un contrat d'assurance exposition pour vol et responsabilité civile. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de vol ou préjudice éventuel, intervenant avant, pendant ou après la manifestation, aux biens et aux personnes, dans les zones d'exposition et à l'extérieur de celles-ci.

NB : en cas de vol et dès sa constatation, une plainte doit être déposée dans les 24 heures à l'autorité judiciaire locale (commissariat de police).

Les organisateurs se réservent le droit d'ajouter de nouvelles clauses ou d'aménager le présent règlement dans l'intérêt de la manifestation. Les exposants en signant leur contrat de réservation prennent l'engagement de suivre point par point le présent règlement ainsi que les nouvelles clauses qui pourraient y être adjointes. Tout contrevenant se verrait exclure de l'exposition sans pouvoir prétendre au remboursement des sommes versées ou à une indemnité quelle qu'elle soit.